

Instruction du magistrat d'Ypres pour le seigneur de la Leghere, premier échevin de la châtellenie, dépêché auprès du prince d'Orange.

Le seigneur de la Leghere priera le prince de décharger la ville de deux enseignes de soldats, et de consentir à l'enrôlement d'une enseigne de bourgeois.

29 août 1578 (1).

Instruction pour le S^r de la Leghere de ce qu'il aura a remonstrer à mons^r le prince d'Oranges de la part des advoé, eschevins et conseil de la ville d'Ypre.

(1) La lettre de créance est datée également du 29 août.

Premièrement remonstrera à Son Ex^{co} après présentation de leurs recommandations et humble service à Sad. Ex^{co} les causes et excuses pour lesquelles ilz n'ont peu envoyer présentement oultre les xx^m £ non obstant tous devoirs par eulx faictz, esquelz ilz ne cessent de continuer.

Et ce à cause des nœuf mil fl. advanchez aux gens de guerre y estant présentement en garnison, ausquelz pour éviter toutes foules il est besoing d'advancher par mois quatre mil florins.

De manière que pour advancher le bien de la généralité (soubz correction) il seroit expédient de oster et faire desloger deux enseignes de trois y estans en garnison, comme estant par là lad. ville (estant notoirement povere) plus chargée qu'elle ne peult porter.

Ayant Son Alteze Excel^{co} et conseil d'Estat au regard de ce, passé ung mois, ordonné qu'il n'y demeureroyent que deux compagnies, ce que jusques oires ilz n'ont sceu effectuer.

Supplient par tant Son Ex^{co} que son plaisir soit accorder ce que dessus et consentir que pour l'entretènement de beaucoup des povere inhabitants ilz puissent faire lever et enroller soubz capitaine confident ung enseigne de gens de pied.

Moyennant quoy et les viii compagnies des bourgeois créez par l'advis et consentement de la commune ilz espèrent garder icelle ville contre les ennemis communs de nostre patrie pour les Estatz.

Par où, oultre le soulagement des bons bourgeois inhabitants d'icelle ville, Son Ex^{co} animera de plus en plus lesdictz advoe et eschevins de s'employer au recouvrement de tous les deniers que faire se polra et autrement s'esvertuer comme à bons patriotz et vrais zélateurs du bien publicq appartient.

Faict à Ypre ce xxix^e d'aougst 1578.